

Brèves du CSE du 28 avril 2022



A savoir :

Depuis le nouvel accord triennal **RE-NOUVEAU France 2025**, signé le 14 Décembre 2021, le « Capital Temps Collectif » est devenu le « Compteur Temps Entreprise »

CTC => CTE

- **Le Compte Transitoire vous appartient.**



CONTACT

CFE-CGC Renault Sandouville
Tél : 01 76 82 18 53 – 01 76 82 16 00
Mail : cfe-cgc.sandouville@renault.com

Communication des élus CFE-CGC

Fin de l'Ecrêtage / Compteurs en 2022

Les modalités évoluent...dès juin 2022 !

• Si le compteur CTI est supérieur à 15 jours, à titre exceptionnel et uniquement au 01/06/2022, un excédent de 10 jours maximum de CTI pourra basculer dans le Compte Transitoire.

- A cet effet, pour les salariés qui ne disposeraient pas de Compte Transitoire jusqu'alors, un compteur leur sera créé.
- L'utilisation du Compte Transitoire (pose et monétisation) suit les mêmes règles que celles du CTI. **Ces jours vous appartiennent.**
- Maintien des droits des congés reportés (ex : femmes enceintes, expatriés, maladie avant congés annuels...) Tant que le salarié en dispose, le seuil de bascule de 15 jours de CTI ne s'applique pas et l'alimentation de ce compteur continue.

Solde CTI au 1er juin	Bascule dans le CT
10	0
15	0
20	5
25	10

- Comme le tableau le démontre, si votre compteur est < ou = à 25 jours le salarié conserve la totalité de ses jours dans son CTI (15 maxi) et son CT (10 maxi).
- Si votre compteur est > à 25 jours l'excédent sera perdu. Pour éviter cette perte le salarié dispose de trois possibilités :
 1. **Les jours de CTI, posés et validés par le manager mais pas encore pris seront décomptés de votre compteur.**
 2. **Monétiser des jours de CTI à hauteur de 10 jours maxi par année.**
 3. **Alimenter le PERECO dans les conditions fixées par l'accord dédié à ce sujet.**

A compter du 30/09/2022 puis à chaque échéance trimestrielle

- Si le Compteur CTI des salariés est supérieur à 15 jours, l'excédent bascule automatiquement dans le **Compteur Temps Entreprise** tout en sachant que :
Les jours de CTI, posés et validés par le manager mais pas encore pris seront décomptés du seuil précité.
 - Les droits capitalisés au CTI peuvent être pris à l'heure (pour les salariés en base horaire seulement) en demi-journée ou journée.
 - Quand la pose d'un CTI est refusée, une autre date de prise doit être convenue **dans les 3 mois ou au plus tard dans l'année.**
 - Acquisition d'un CTI quand le salarié est présent sur une journée de CTE (dans des cas spécifiques*).
- CTE : Il est positionné par la direction (en heures pour les seuls salariés en base horaire et pour tous en demi-journée / journée) afin d'absorber des baisses d'activité aléatoires / ponctuelles.**
- Sans contraintes d'activité au cours du 1^{er} trimestre, la direction annonce le positionnement de 2 CTE minimum dans l'année (en privilégiant les ponts et les périodes de congés).
 - Par ailleurs, lorsque le niveau de CTE atteint 15 jours, la direction s'engage à positionner le ou les jours excédentaires dans les 3 mois.

*Acquisition du CTI si présence sur CTE

Il peut arriver qu'un salarié soit amené à travailler un jour de CTE. Dans ce cas et s'il satisfait à la double condition ci-après décrite, le CTE lui est tout de même prélevé mais il acquiert en contrepartie un jour de CTI.

1^{ère} condition :

- Le salarié travaille dans son secteur, dont l'organisation d'activité implique habituellement la présence de l'ensemble de son équipe (UET de fabrication, etc...)

2^{ème} condition :

- Lorsque l'activité d'un salarié, le jour du CTE, est différente de celle habituellement effectuée en production (5S, aménagement de poste, etc...)

Si l'une des 2 conditions n'est pas réunie, le salarié n'acquiert pas de CTI. => (pas de prélèvement de CTE)

Commentaire CFE-CGC : A notre initiative et avec insistance, dès le mois de janvier la CFE-CGC a demandé à la direction de mettre en place un suivi individuel et une revue mensuelle des compteurs CTI. Cette requête a déjà permis de réduire de moitié le nombre de personnes potentiellement concernées (de 60 à 27).

La CFE-CGC se félicite de cette avancée et sera vigilante à ce qu'aucun salarié ne perde de jours de CTI lors de la bascule au 1^{er} juin 2022. D'ailleurs le directeur a confirmé sa ferme intention de mettre en œuvre tous les moyens afin d'aboutir au résultat de « zéro écrêtage ».

Que vous soyez technicien, agent de maîtrise, ingénieur ou cadre, La CFE-CGC défend toujours vos intérêts !

Adhérez à la CFE-CGC



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr